

ARRETE MUNICIPAL
2020-79

OBJET : Arrêté municipal portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme – annexion de l'arrêté de la Préfète de la région Bretagne – Préfète d'Ille et Vilaine du 10 juin 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la Chapelle Notre Dame de Béléan en totalité.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOEREN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43,152-7, et L 153-60 ET L 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020,

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Bretagne – Préfète d'Ille et Vilaine du 10 juin 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de la Chapelle Notre Dame de Béléan en totalité,

Vu le dossier annexé,

ARRETE

Article 1er - Le plan local d'urbanisme de la commune de PLOEREN est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces concernées (plan des servitudes, tableau des servitudes) :

- L'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre Dame de Béléan en totalité,

Article 2 - Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public :

à la Préfecture de la Région Bretagne,
à la mairie de PLOEREN

Article 3 - Le présent arrêté communal sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait à PLOEREN, Le 31 juillet 2020



Le Maire,

Gilbert LORHO

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal and the printed name.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID : 056-215601642-20200731-2020_79-AR

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Béléan à PLOEREN (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Notre-Dame-de-Béléan située à PLOEREN (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette chapelle du XV^e siècle,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Béléan en totalité

La chapelle Notre-Dame de Béléan est située au lieu-dit BÉLÉAN à PLOEREN (Morbihan), cadastrée section C parcelle n° 18. Elle appartient à la commune de PLOEREN (Morbihan), n° SIREN 215.601.642, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 juin 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte nord de la chapelle Notre-Dame de Béléan,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
PLOEREN

Section : C
Feuille : 609 C 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

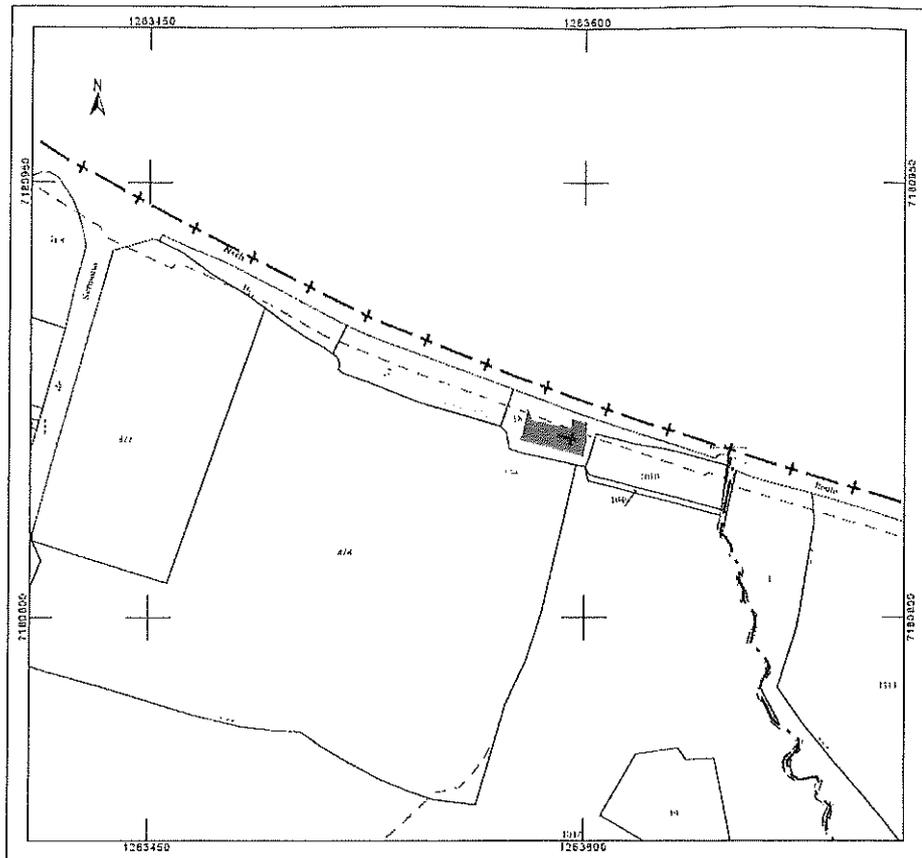
Date d'édition : 21/10/2019
(Niveau haute de Plan)

Coordonnées en projection : RGP93CC46

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
VAHJIES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56920
56920 VAHJIES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 - fax
plg.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
230 17 l/Ministère de l'Action et des Comptes publics



56. PLOEREN. Chapelle Notre-Dame-de-Béléan
Inscription au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Béléan en totalité